

## CONVOCAATION POUR LA SEANCE DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit avril, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le treize avril deux mil dix-sept.

### ORDRE DU JOUR :

- Comptes administratifs 2016 at approbation des comptes de gestion du receveur municipal : Commune et Service Eau
- Budgets Primitifs 2017 : Commune et Service Eau
- Modification du règlement du SIEPRO
- Questions diverses

### Etaient présents :

QUENTIN Virginie – DUVAL René - ANSEAUME Marie-Thérèse - ALTUR Marie-Lise – COENON Guy – MIRETTI Josiane – HERBEAUX Etienne – CLAISE Muriel – BARBOT Claire – LABOUE Jean - LE JOSSEC Cyril - HUILIO Virginie – GATEAU Christophe - DHERMANT Anne-Marie – BEHEREC Philippe  
Formant la majorité des membres en exercice.

### Absent ayant donné procuration :

HEBERT Benoît à ALTUR Marie-Lise

### Absents

BOEGLIN Isabelle - SCHLICH Daniel – CAMPION Alexandra -

Madame ANSEAUME Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DUR ECEVENUR MUNICIPAL

### COMMUNE

Madame Le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2016 conformes au compte de gestion du receveur du budget communal :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES :	519.789,06 €
RECETTES :	427.653,27 €
<b>DEFICIT</b>	<b>92.135,79 €</b>

#### **RESTES A REALISER**

DEPENSES :	217.668,00 €
RECETTES :	183.708,00 €
<b>DEFICIT</b>	<b>33.960,00 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES :	1.380.029,75 €
RECETTES :	2.161.844,95 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>781.815,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les résultats du compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion du receveur, pour le budget communal.

Compte tenu de ces résultats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de les affecter de la façon suivante :

- Report à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) : 92.135,79 €
- Affectation au compte 1068 : 126.095,79 € (compte tenu du déficit d'investissement de 92.135,79 Euros corrigé des restes à réaliser de 33.960 € en dépenses).
- Report à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) : 655.719,41 €

### EAU

Madame Le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2016 conformes au compte de gestion du receveur, pour le budget du service d'eau :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES :	62.668,14 €
RECETTES :	61.619,98 €
<b>DEFICIT</b>	<b>1.048,16 €</b>

#### **RESTES A REALISER**

DEPENSES :	12.437,00€
RECETTES :	0€
<b>DEFICIT :</b>	<b>12.437,00€</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES :	185.940,28 €
RECETTES :	337.665,65 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>151.725,37 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les résultats du compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion du receveur, pour le budget du service d'eau.

Compte tenu de ces résultats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de les affecter de la façon suivante :

- Report à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) : 1.048,16 €
- Affectation au compte 1068 : 13.485,16 € (compte tenu du déficit 'investissement de 1.048,16 Euros corrigé des restes à réaliser de 12.437€ en dépenses).
- Report à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) : 138.240,21 €

### **BUDGETS PRIMITIFS 2017 : Commune et Service Eau**

Madame le Maire propose au Conseil l'équilibre des budgets suivants, sans augmentation des taxes

#### **BUDGET COMMUNAL**

- FONCTIONNEMENT à 2.314.870 Euros
- INVESTISSEMENT à 1.209.046,79 Euros

#### **SERVICE D'EAU**

- EXPLOITATION à 295.495,21 Euros
- INVESTISSEMENT à 85.446,16 Euros

#### **TAUX DE FISCALITE 2017**

Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité pour 2017 identiques à ceux de 2016, soit

TAXE D'HABITATION	13,83%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	19,65%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	30,69%

Le Conseil, à l'unanimité, valide le maintien des taux de fiscalité pour l'année 2017.

Ces budgets sont votés à l'unanimité.

### **SIEPRO MODIFICATION REGLEMENT**

Considérant les modifications successives des règlements de subventions aux communes et aux EPCI pour leurs investissements et notamment, la substitution du FDI au FDAIC et à la convention Départementale concernant les travaux d'enfouissement de réseaux ;

Considérant que le SIEPRO est maître d'ouvrage des enfouissements réalisés,

Considérant la volonté exprimée des membres du SIEPRO et des élus Départementaux pour que l'aide financière allouée bénéficie aux communes,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement du SIEPRO,

Vu la délibération n°DEL/2017/002 du comité syndical du SIEPRO, en date du 28/02/2017,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification du règlement du SIEPRO comme suit :

#### **Amendement applicable au 01/01/2017**

<p><b>Dissimulation des réseaux électriques :</b></p> <p>Sous réserve de l'existence de crédits budgétaires suffisants et sous contrôle du bureau.</p> <p>Bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute commune dont le projet atteint un nombre de points &gt; ou = à 70 ;</li> </ul> <p>Points obtenus selon que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence chute de tension = 50 points</li> <li>- Réseau en fils nus = 50 points</li> <li>- Travaux simultanés avec réseau eau potable : 30 points</li> <li>- Travaux simultanés avec travaux SICAE ELY = 20 points</li> <li>- La commune adhère à un programme AVAP = 10 points</li> <li>- La commune n'a pas été aidée depuis 5 ans = 20 points</li> <li>- Ce dossier a été ajourné en n-1 = 20 points</li> </ul>	<p>MOA : SIEPRO</p>	<p>1- Le projet doit faire l'objet d'un avis préalable et favorable du Bureau du Syndicat</p> <p>Participation de la commune à hauteur de 30 % du montant HT du décompte final des travaux jusqu'à 100 000 € H.T.</p> <p>Au-delà de 100 000 € H.T., participation de la Commune à</p>
---	---------------------	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout projet hors du dispositif cité ci-dessus.</li> </ul>	<p>MOA : SIEPRO</p> <p>Sous réserve d'acceptation du bureau Syndical</p>	<p>hauteur de 50%.</p> <p>2 - Participation de la commune de 50 % du montant HT des travaux.</p> <p><b><u>Applicable au 01/01/2017</u></b></p> <p>Subvention du Conseil Départemental 28 :</p> <p>Le SIEPRO, en sa qualité de Maître d'Ouvrage, dépose le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement et par conséquent perçoit ladite subvention.</p> <p>Celle-ci ainsi notifiée sera déduite du montant de la participation demandée à la commune par le SIEPRO.</p>
--	--	--

### **SIEPRO – REVERSEMENT TCFE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 18 de la loi n°20 14-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, un syndicat ne peut percevoir la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) en lieu et place de ses communes membres de plus de 2 000 habitants qu'en cas de délibérations concordantes adoptées par lesdites communes et le conseil syndical. A défaut c'est la commune qui perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité et qui doit la reverser au Syndicat auquel elle adhère.

Notre commune d'Abondant ayant une population de 2.337 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, Madame le Maire propose de délibérer afin que le SIEPRO perçoive directement cette taxe.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord.

### **CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 Mai 2015 (N°18/2015), la Commune s'était engagée dans la mise en place du dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP).

Dans ce cadre, une convention de service commun entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a été élaborée. Celle-ci a été validée en bureau communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux le 13 Mars 2017.

Après lecture de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de service commun pour la mission de conseil en énergie partagé entre la Commune et la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

## **REGLEMENT DU SERVICE D'EAU**

Afin de mettre en conformité le règlement de service d'eau potable de la commune, Madame le Maire propose les modifications suivantes :

Conformément à la convention de facturation et de recouvrement avec SUEZ débutée le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le règlement du service d'eau potable de la commune doit être révisé en conséquence :

### **LA FACTURE:**

- Les factures sont émises par la société SUEZ, prestataire de la commune d'Abondant. Il en assure également le recouvrement.

### **Les articles 8-5, 8-6, 8-7 sont remplacés par:**

#### **1. Modalités et délais de paiement:**

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture.

Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata-temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances:

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée;
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix si votre facture a été surestimée.

En cas de non-paiement à la date limite, un courrier vous est adressé par le prestataire.

#### **2. La responsabilité du paiement en cas de fuite:**

L'utilisateur est responsable du paiement des fuites d'eau après compteur, hors faute du service.

Si le service constate une augmentation anormale de consommation au vu du relevé du compteur enregistrant la consommation effective d'un occupant d'un local d'habitation, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé.

#### **La réglementation:**

Article 1 du décret du 24 septembre 2012 et de l'article L2224-12-4-III bis du CGCT:

- L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne du local d'habitation s'il produit dans un délai d'un mois une attestation d'une entreprise de plomberie qui indique que la fuite a été réparée et précise la localisation de la fuite et la date de la réparation.
- A l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.
- A défaut de l'information du service des eaux sur l'augmentation de la consommation, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de sa consommation moyenne.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ces modifications au règlement d'eau potable de la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Intervention de Virginie Quentin** : Mme le Maire remercie les personnes qui ont participé au nettoyage du terrain Tellier, une autre journée sera nécessaire pour ce terrain : proposition le 13 mai.

- Prochaine réunion du PLU le 11 mai à 14 h

- **Intervention de Guy Coënon** : Le club de foot demande une ligne internet pour la transmission des résultats des matchs.

**Vote** : NON à l'unanimité

Annonce le contrôle des extincteurs dans les locaux de la commune et qu'une formation incendie et 1ers secours sera proposée aux membres du personnel et aux élus.

Le terrain multisports est terminé ce jour. Les jeunes de la commune qui ont participé ont été efficaces. La réception de chantier aura lieu la semaine prochaine.

**Intervention de Maire-Lise Altur** : Annonce l'accord de la DRAC pour la subvention demandée (40 %) pour la remise en état du tableau « Nativité de la Vierge ». Demande de subvention faite au Conseil Départemental.

Une exposition aura lieu à la mairie d'Abondant organisée par le SNAP, Marie Micallef expose à Abondant du 26 mai au 17 juin, le vernissage aura lieu le 3 juin à 11 h. Les visiteurs auront la possibilité de voter pour la meilleure photo. La soirée de clôture aura lieu à la salle polyvalente le 19/06.

**Intervention de Christophe Gateau** : A reçu un courrier d'une riveraine de la rue des Minières pour la gêne occasionnée par le passage des voitures à l'emplacement de la chicane.

Réponse de Mme le Maire: suite à un précédent courrier, une réponse a déjà été donnée.

**Intervention de Virginie Huilio** : Fête du 1<sup>er</sup> mai : arrivée des forains le lundi 24 avril, préparer les barrières dès le vendredi précédent.

Signale que systématiquement les comptes-rendus des conseils sont collés sur les affiches des associations.

Le terrain multisports est très apprécié des jeunes. Il faudrait mettre des poubelles.

Penser à mettre à jour la trousse de secours dans le camion.

**Intervention de Philippe Beherec :**

Remarque : le lotissement du Clos des Perches est éclairé la nuit et signale de nouveau que les abords du lotissement de la Toison d'Or, rue de l'Echalier, sont toujours détériorés par les camions des constructions voisines.

Réponse de Mme Le Maire : le lotissement du Clos des Perches est privé.

Demande quand les Stops seront posés Route de Dreux.

Réponse de Mme Le Maire : Dès que le budget sera voté, nous reprendrons contact avec M. Pavlecic.

**Intervention de Josiane Miretti :** Le questionnaire sur la mobilité active (pistes cyclables, voies douces...) est arrivé :

Josie accepte d'être la personne référente pour la mobilité active. Rendez-vous pris avec Mme Le Maire le 20/04 pour compléter ce questionnaire.

**Intervention de Claire Barbot:**

Réunion S.I.R.E. : loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations): au 1<sup>er</sup> janvier 2018 cette compétence devient obligatoire pour l'AGGLO.

**Intervention de René Duval :** Propose que Philippe Beherec siège à la commission assainissement en remplacement de Corinne rétif qui a démissionné. Accord de Philippe.

SMICA : il y a possibilité de regroupement des 3 syndicats avec Oulins, Bueil, La Couture, afin de ne pas transférer la compétence eau à l'agglomération en 2020.

A.G de l'ATD : pas d'augmentation et création d'un service d'aide pour le PLU

Pour les inondations en bas de la rue de Fermaincourt : proposition d'un dérasement, pris en charge par le syndicat de Marchezais.

Travaux prévus en Mai 2017.

SICAE-ELY : le transformateur aux Maisons Mottiers va être installé sur un terrain communal.

**Intervention de Marie-Thérèse Anseaume :** Commission aménagement du territoire du 27 mars :

Mme Deseyne a présenté des objectifs de la stratégie de mobilité active. Une enquête auprès des communes doit être faite pour déterminer l'existant et les besoins en voies douces ou partagées.

Commission enfance jeunesse du 5 avril:

Pour la petite enfance, une réorganisation de certains centres va être faite pour un meilleur accueil et surtout des horaires mieux adaptés.

Un bon suivi de la DSP du complexe Acoval.

Aux écoles d'Abondant :

Les enfants feront prochainement des sorties vélos sur la commune. La classe transplantée à Cancale aura lieu du 24 au 29 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq minutes.

La secrétaire,

Les conseillers,

Le Maire,